

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021\_59

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PI2021-02 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION DES ALVÉOLES 17B1 ET 17B2 DU CASIER N° 17B SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu la consultation PI2021-02 Maitrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation des alvéoles 17b1 et 17b2 du casier 17b publiée sur la plateforme, Marchés Online le 08/07/2021 avec un délai limite de remise des offres fixé au 06/09/2021 à 16h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 2 plis ont été reçus (BURGEAP, EODD),

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Pertinence de la méthodologie: 60%,
- Prix : 30%,
- Délai d'exécution : 10%.

Le pouvoir adjudicateur, au terme de l'analyse des offres, propose de retenir celle du candidat EODD apparue comme solution technique et financière correspondant le mieux aux besoins du Syndicat.

#### **LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir dans le cadre du marché PI2021-02 Maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation des alvéoles 17b1 et 17b2 du casier 17b, la société EODD sise Immeuble l'Eclat, 76, voie du Toec - Zone de la Cartoucherie 31 000 TOULOUSE, pour un montant estimatif de 109 660,00€ HT;

- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé pour une durée courant de la date de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de réhabilitation;

- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2021;

- Article 4 : **PRÉCISE** que le marché sera signé et notifié à la société EODD.

Fait à Damazan, le 23 septembre 2021

Le Président,

Michel MASSET